

Le verset de la semaine

Emor

La loi du talion

« L'homme qui aura rendu son prochain invalide, comme il a fait, ainsi lui sera fait. » (Lévitique 24, 19)

C'est ce qu'on appelle « la loi du talion ».

Nous savons tous que pour la tradition d'Israël unanime ce verset exprime le principe de l'obligation d'un dédommagement pécuniaire pour toute atteinte à l'intégrité physique d'autrui.

Mais une question se pose : pourquoi la Thora ne l'a-t-elle pas dit explicitement ? Pourquoi a-t-elle formulé sa règle d'une manière suffisamment équivoque pour laisser place à l'erreur d'interprétation, contraignant la tradition à corriger le malentendu.

C'est parce que la Thora exprime ici le cri de la victime. En effet, aucune somme ne peut vraiment réparer le fait, pour un homme, d'avoir été rendu invalide.

Si la Thora écrivait que l'agresseur doit dédommager la victime signifierait qu'elle considérerait le paiement comme une véritable réparation.

Non ! L'auteur d'un tel crime doit savoir que ce qu'il a fait n'est pas réparable et qu'il mériterait d'être puni en subissant lui-même ce qu'il a fait subir. Mais bien évidemment, cela n'aide en rien la victime : châtement n'est pas réparation. De plus, pour la Thora, châtement n'est pas vengeance, laquelle ne serait que cruelle. Aussi la tradition nous a expliqué que, dans les faits, l'auteur des coups paiera, mais la Thora a laissé la loi du talion dans le texte pour que nous sachions tous qu'il y a des actes qui ne sont pas réparables.

La Thora nous enseigne ici le principe de l'inviolabilité de la personne humaine.